

Objet : Commande publique – Décision d’attribution du marché CAA25007 - Contrôles extérieurs sur la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°44 du Conseil d'Agglomération en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25007 « Contrôles extérieurs sur la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement » et tout acte afférent à ce dossier, avec l'entreprise la mieux disante retenue par la Commission Achat,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour les prestations de contrôles extérieurs sur la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et l'examen des offres présentées par les candidats,

Vu l'avis de la Commission Achat en date du 07 juillet 2025,

Décide

Article 1 : Le marché n°CAA25007 « Contrôles extérieurs sur la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement » est confié à l'entreprise suivante :

TEDECO SAS – 6 Rue de Chamechaude – 38360 SASSENAGE, pour un montant annuel estimatif de 49 929,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bon de commande avec un montant maximum de 320 000,00 € HT pour la durée totale du marché. Il est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an à compter de la date de notification.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 08.07.2025

Michel CHEVALLIER

Le Vice-Président

